

ÉLECTIONS 2014 DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT



PROCESSUS ELECTORAL

Instances renouvelées

Tous les CT et toutes les CAP et CCP
de tous les ministères et établissements publics

Les différents niveaux de CT

- 2 niveaux obligatoires :
 - Le CTM placé auprès du ministre
 - Au moins un CT de proximité (d'établissement, de direction centrale...)
- Plusieurs niveaux facultatifs :
 - CT communs, CT locaux, CT spéciaux...
- Tout va être décidé par arrêté du ou des ministères, après consultation des OS

Modalité de constitution des instances

- Les CAP resteront composées par élection directe
- Les CTM seront obligatoirement constitués par élection directe
- Les CT d'un autre niveau peuvent être constitués par élection directe ou par agrégat (des CT de niveau inférieur) ou isolement des suffrages du niveau supérieur

Organisations syndicales pouvant candidater

- Pour CT comme pour CAP
- Toutes les OS légalement constituées depuis 2 ans
- Toutes les OS affiliées à une union de syndicats qui remplit ces conditions

⇒ La CGT peut donc se présenter partout (les autres confédé et fédé aussi), quelle que soit la date de création du syndicat avant le dépôt des listes

Attribution des sièges

- Élections à un seul tour
- Règles de la plus forte moyenne
- Si 2 OS ont la même moyenne, attribution du siège à celle qui a le plus de voix

Corps électoral

- CAP : les agents du corps considéré.
- CT autres que ministériels : tous les agents titulaires et non titulaires qui travaillent dans les services ou groupements de services, rattachés au CT.
- CT ministériels : les agents titulaires ou non, gérés par le ministère, sauf mises à disposition dans les collectivités territoriales ou une entreprise privée.
- La qualité d'électeur s'apprécie au jour des élections.

Modalités de l'élection (1)

- Dépôt des listes au moins 6 semaines avant les élections (30 octobre 2014)
- Tous les votes ont lieu le 4 décembre 2014
- Listes communes possibles, mais déterminer à l'avance la proportion de chaque syndicat pour calcul ultérieur de représentativité

Modalités de l'élection (2)

- Une seule liste par OS (pas 2 candidatures CGT dans la même administration)
- Un candidat ne peut pas être sur plusieurs listes
- CT : chaque liste doit comporter au minimum $\frac{2}{3}$ du nombre de titulaires + suppléants de postes à pourvoir, arrondi au nombre pair supérieur.

Exemples :

- *pour un CT de 10 : $[(10 \text{ tit} + 10 \text{ sup})/3] \times 2 = 13,3$ porté à 14*
- *pour un CT de 5 : $[(5 \text{ tit} + 5 \text{ sup})/3] \times 2 = 6,66$ porté à 8*

Modalités de l'élection (3)

- Le vote a lieu à l'urne sur le lieu de travail
- Par correspondance
- Vote électronique possible (pour les ministères, a priori, seulement à l'Education Nationale)
- Dépouillement dans les 3 jours qui suivent la date du scrutin

Désignation des représentants du personnel

- En fonction de l'ordre de présentation de la liste.
Ex : si 2 sièges obtenus, les 2 premiers sont titulaires, les 2 suivants sont suppléants
- En cas de démission d'un titulaire, il est remplacé par un des suppléants (choisi par l'OS), et le suppléant par un des non élus de la liste (au choix de l'OS)
- Si liste épuisée, désignation par l'OS d'un agent du corps électoral (apprécié à la date du remplacement)